

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 235/22

Liberté – Egalité – Fraternité

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT
ARRETE DE CIRCULATION**

Objet : remplacement poteau télécom – chemin du clos Saint Pierre

LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

VU les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

VU le code pénal notamment son article R.610-5,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande du 05 aout 2022, de l'entreprise NGE INFRANET, sise à TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX il importe de régler la circulation.

ARRETE

Article 1 : l'entreprise NGE INFRANET est autorisée à effectuer les travaux de :

- Remplacement d'un poteau télécom, en place pour place ;
- 1 journée entre le 29 aout et le 26 septembre 2022 ;
- Chemin du clos Saint Pierre.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules à moteur dans la partie Chemin du Clos Saint Pierre comprise entre la rue du Perthuis et le chemin des Paucards.

Article 3 : Des déviations seront mises en place via les itinéraires :

- Rue du Perthuis
- Chemin de la Tournache
- Chemin de la Panière.

Article 3 : Le stationnement est interdit gênant à tout véhicule, à l'abord du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : le droit des tiers sera préservé ainsi que celui des services de secours.

Article 5 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 7 : le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Charnay-lès-Mâcon, le

Le Maire
Christine Robin

15 SEP. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Patrick BUHOT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.